

Services de la police, de la Couronne et d'aide aux victimes

Une personne victime de la traite peut être entraîné dans les méandres du système de justice pénale au Canada soit parce qu'elle a décidé de dénoncer sa situation à la police, soit parce qu'elle a été identifiée lors d'une enquête policière.

La police est chargée d'enquêter sur les cas de traite de personnes et de veiller à la sécurité des personnes victimes de la traite pendant le processus d'enquête. La Couronne, par l'intermédiaire du bureau du Procureur de la Couronne (bureau du substitut du Procureur général dans certaines provinces), est responsable de la poursuite des auteurs d'actes criminels, y compris les infractions de traite de personnes, ainsi que de la garantie de la sécurité et de la protection des personnes victimes de la traite.

Au Canada, quiconque peut se rendre à la police pour dénoncer un cas de traite de personnes : la personne victime de la traite, un fournisseur de services ou un particulier. Souvenez-vous toutefois qu'une personne victime de la traite peut éviter les autorités par peur ou pour d'autres raisons, et qu'il est important d'obtenir le consentement de cette personne avant de vous mettre en relation avec la police.

Service d'aide aux victimes

Au Canada, il existe une multitude de programmes et de services destinés aux victimes d'actes criminels. Les services d'aide aux victimes peuvent notamment aider une personne victime de la traite à :

- se renseigner sur les programmes offerts par les services d'aide aux victimes dans sa région;
- se retrouver dans les méandres du système pénal, y compris se préparer à la comparution, remplir la déclaration de la victime et bénéficier d'un soutien affectif pendant l'enquête et le procès;
- s'inscrire pour obtenir des renseignements sur le délinquant qui lui a causé un préjudice, notamment ses allées et venues ou les dates prévues pour l'audience;
- bénéficier d'une aide financière et d'avantages financiers pour comparaître devant le tribunal ou recevoir une indemnisation pour les préjudices causés par le délinquant;
- profiter des services offerts, tels que du counseling, une intervention immédiate et un refuge.



Où chercher les services

Si, en tant que fournisseur de services, vous souhaitez dénoncer un cas potentiel de traite de personnes à la police (rappelez-vous de toujours obtenir le consentement de la personne victime de la traite) ou signaler un cas suspect de traite de personnes (y compris de traite d'enfants), veuillez appeler :

- La police locale
- [Échec au crime](#) au 1-800-222-8477
- Le Centre national de coordination contre la traite de personnes de la GRC au 1-855-850-4640

Pour connaître les services d'aide aux victimes offerts dans tout le pays, veuillez consulter le site Web du ministère de la Justice [Questions ayant trait aux victimes](#). Les services d'aide aux victimes disponibles dans votre région peuvent comprendre :

- Des lignes téléphoniques d'aide aux victimes
- Des services d'aide aux victimes assurés par la police et par la collectivité (veuillez noter que les travailleurs des services d'aide aux victimes dans les collectivités travaillent habituellement avec des victimes de crime, qu'elles souhaitent ou non raconter leur histoire à la police ou coopérer à une enquête.)
- Des programmes d'aide financière et d'indemnisation des victimes d'actes criminels
- Des services spécialisés d'aide aux victimes, tels que les programmes de prévention des agressions sexuelles, les programmes contre la violence conjugale, les programmes destinés aux enfants victimes et les programmes de justice réparatrice

Justice réparatrice

Générer des résultats justes en visant la réparation du tort causé par l'infraction et les actes de violence. Pour y arriver, il suffit habituellement de mettre en place un système destiné à répondre aux besoins des victimes et à tenir les délinquants responsables de leurs actes. Dans cette démarche, on perçoit les actes criminels non seulement comme une violation de la loi, mais aussi une violation des personnes et des relations, ainsi qu'une perturbation de la paix dans la collectivité.

